



PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars, à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Denis le Ferment proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux : Béatrice KARPOFF – Ludovic FLEURY – Diane CADENNES – Alain CHANOIS – Virginie GRANDET – Alain WITS – Marie-Christine JOLY – Dominique CHULEVITCH – Marie-Hélène BRUNET-LHOSTE – Stéphanie LOCUFIER – Jean-Pierre MARINELLO

Était absent : ---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain CHANOIS, le plus âgé de l'assistance, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Béatrice KARPOFF – Ludovic FLEURY – Diane CADENNES – Alain CHANOIS – Virginie GRANDET – Alain WITS – Marie-Christine JOLY – Dominique CHULEVITCH – Marie-Hélène BRUNET-LHOSTE – Stéphanie LOCUFIER – Jean-Pierre MARINELLO dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Ludovic FLEURY et deux assesseurs : M. Alain WITS et Mme Diane CADENNES.

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du C.G.C.T., a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11	
A déduire les bulletins litigieux	0	
Bulletins blancs	2	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	9	
Majorité absolue	5	
Ont obtenu	Mme Béatrice KARPOFF : neuf voix	09

Mme Béatrice KARPOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Mme le Maire demande aux conseillers de se déterminer sur le nombre d'adjoints.

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum

de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et 2 abstentions (S. LOCUFIER et JP. MARINELLO) la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Béatrice KARPOFF élue Maire, à l'élection des adjoints au scrutin de listes

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire les bulletins nuls et blancs	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	09
Majorité absolue	5
Ont obtenu	La liste conduite par Ludovic FLEURY neuf voix 09

La liste conduite par Ludovic FLEURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée et a été immédiatement installée :

1^{er} adjoint : Ludovic FLEURY

2^{ème} adjoint : Diane CADENNES

3^{ème} adjointe : Alain CHANOIS

Détermination des indemnités de fonction des adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Montant maximum	Montant voté
1 ^{er} Maire Adjoint Ludovic FLEURY	9,9	406,94 €	406,94 €
2 ^{ème} Maire Adjointe Diane CADENNES	9,9	406,94 €	406,94 €
3 ^{ème} Maire Adjoint Alain CHANOIS	9,9	406,94 €	406,94 €

Mme le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres des différents établissements publics de coopération intercommunale :

-SIEGE :

- Titulaire : Dominique CHULEVITCH
- Suppléant : Alain CHANOIS

-Syndicat des eaux d'Hébécourt (SAEP) :

- Titulaire : Béatrice KARPOFF
- Titulaire : Dominique CHULEVITCH
- Suppléant : Diane CADENNES

- Syndicat de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors :

- Ludovic FLEURY
- Alain CHANOIS

- Centre Communal d'Action Sociale :

- Virginie GRANDET
- Marie-Hélène BRUNET-LHOSTE
- Marie-Christine JOLY
- Dominique CHULEVITCH

-Représentants à l'école : Marie-Christine JOLY et Béatrice KARPOFF

- ADICO :

- Diane CADENNES
- Alain CHANOIS

-CORRESPONDANT DEFENSE : Ludovic FLEURY

-CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Dominique CHULEVITCH

-REFERENT FORÊT BOIS : Alain WITS

La séance est levée à 19h30